



# Statuts

du

**Groupe radical-démocratique  
sédunois.**



SION  
Imprimerie Pierre Pfaffesté

1919

# STATUTS

du

Groupe radical-démocratique sédunois.

---

## Nom et but de la société.

Art. 1. — Il s'est fondé, le 19 novembre 1908, à Sion, un parti politique qui, sous la dénomination de Groupe radical-démocratique sédunois, adhère entièrement aux statuts du parti radical-démocratique suisse.

Art. 2. — Dans le but de réunir souvent les membres, de maintenir vivace parmi eux l'idée démocratique et progressiste, le Groupe crée un cercle, où seront tenu au moins chaque mois une fois des réunions ou des assemblées politiques, où l'on entendra, suivant les propositions du comité, des conférences sur des sujets intéressant la prospérité morale et matérielle de la patrie.

Art. 3. — Tous les citoyens qui, dans le délai d'une année après la fondation de la société, ont adhéré aux statuts de l'association, sont membres fondateurs.

Art. 4. — Peut faire partie du Groupe, tout citoyen suisse âgé de 18 ans révolus et qui adhère aux statuts de l'association.

Art. 5. — Toute demande d'inscription doit être faite par écrit sur le bulletin d'adhésion et appuyée par deux membres

du Groupe. Il est statué en assemblée sur chaque demande d'inscription par une votation, dont la majorité des deux tiers au moins des voix présentes fait règle.

Art. 6. — Un candidat n'est autorisé à fréquenter le cercle et les réunions du Groupe qu'après décision définitive sur son admission qui lui sera communiquée par écrit.

Art. 7. — Toute démission doit être faite par écrit également et parvenir au comité 15 jours avant la prochaine réunion. La cotisation pour l'année en cours reste due.

Art. 8. — Le défaut de paiement de la contribution annuelle entraîne la radiation.

Art. 9 — Tout membre du Groupe, dont la conduite serait préjudiciable aux intérêts et principes, au but et au bon renom de l'association et du cercle peut être exclu d'office par le comité ou par l'assemblée, aux deux tiers des voix présentes quand le cas est porté devant son instance.

## Contributions.

Art. 10 — L'assemblée générale du mois de janvier fixera le montant de la cotisation annuelle. Les membres forains et mineurs paieront une cotisation réduite.

Les contributions sont perçues aux assemblées et par remboursement postal, lorsqu'un membre néglige de les payer.

Art. 11. — Dans l'intérêt d'une bonne et facile administration, il est recommandable de payer les contributions aux réunions du groupe.

# Organes de la société.

Art. 12. — Les organes du groupe sont:

1. l'assemblée générale;
2. la commission de vérification des comptes;
3. le comité.

## A. De l'assemblée générale.

Art. 13. — L'assemblée générale se compose de tous les membres du Groupe.

Ses attributions sont les suivantes:

- a)* délibération sur toutes les questions générales intéressant le développement, le but et l'existence du parti et la révision des statuts;
- b)* délibération sur toutes les questions générales intéressant le développement intellectuel, moral, économique et politique du pays;
- c)* délibération sur les comptes annuels et le budget établis par le comité;
- d)* acceptation ou exclusion de membres;
- e)* nomination du comité, de la commission de vérification des comptes;
- f)* en cas d'élection, le choix des candidats au scrutin secret.

## B. De la commission de vérification des comptes.

Art. 14. — Cette commission se compose de 3 membres nommée au scrutin de liste et à la majorité relative. Elle est nommée au mois de décembre et vérifie les comptes de l'exercice

qui se termine au 31 décembre suivant, et fonctionnera toute l'année qui suit.

## C. Du comité.

Art. 10. — Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un membre correspondant du journal du parti et de deux autres membres qui s'occupent de l'organisation des conférences, soirées instructives et récréations du Groupe.

Toutes les nominations ont lieu au bulletin secret. Est élu à une une fonction, celui qui obtient le plus de voix parmi les candidats proposés.

Le comité est nommé à l'assemblée générale de décembre pour l'année suivante, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier. Les membres du comité sont rééligibles. Sont considérés comme suppléants du comité, les deux membres qui auront obtenus le plus de voix lors de la nomination des membres du comité.

## Attributions du comité.

Art. 16. — Le comité a pour attributions:

1. de prendre toutes les mesures propres à assurer la marche du Groupe conformément aux statuts;
2. de veiller à l'observation des statuts;
3. d'établir les comptes annuels en vue de leur présentation à l'assemblée du Groupe;
4. de présenter le rapport de gestion de chaque année écoulée;
5. de présenter le budget de l'année suivante;

6. de convoquer l'assemblée du Groupe régulièrement chaque mois et extraordinairement en cas de besoin ou sur la demande d'un cinquième des membres;
7. de préavis sur toutes les questions proposées à la discussion du Groupe au moins dix jours avant la réunion de celui-ci;
8. de prendre l'initiative d'organiser les conférences, les soirées récréatives ou instructives du Groupe;
9. de proposer l'exclusion de membres qui ne se conforment pas aux statuts.

## Révision des statuts et dissolution.

### I. Révision

Art. 17. — La révision des statuts peut être proposée par le comité ou par une pétition écrite, motivée et signée par la cinquième des membres du Groupe.

Le projet de révision est soumis au Groupe convoqué à bref délai 8 jours à l'avance, avec mention spéciale de l'objet à l'ordre du jour.

### II. Dissolution

Art. 18. — Toute dissolution du Groupe doit être proposée par les deux tiers des membres du Groupe

Art. 19. — Toute proposition de dissolution, faite en vertu de l'article précédent, doit être présentée en assemblée, puis étudiée par le Comité et soumise par ce dernier, avec préavis, dans une assemblée générale extraordinaire ultérieure pour discussion

définitive à la majorité des deux tiers de membres du Groupe.

Art. 20. — En cas de dissolution, l'assemblée décide, par la majorité des deux tiers des membres du Groupe, de l'emploi de l'avoir social.

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée du Groupe du 21 décembre 2009, entrent en vigueur immédiatement.

Sion, le 21 décembre 1909.

*Le Secrétaire :*

**A. Pillonel.**

*Le Président :*

**Maurice Varonne**